



COMMUNE DE ROQUEMAURE (TARN)

ARRETE MUNICIPAL

ARR-2026-014 - Autorisation Mât Temporaire

Vu les dispositions de l'article L. 2213-6 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les associations Union des Chasseurs et Propriétaires de Roquemaure et des Environs (UCPRE) et Comité des Fêtes de Roquemaure (COMITE) contribuent successivement à l'épisode festif du mois de juin 2026 au sein de la commune ;

Considérant que le maintien des éléments d'éclairage mis en place sur la place de l'Eglise par les bénévoles de l'UCPRE à l'occasion du repas festif du samedi 6 juin 2026 est de nature à limiter les manoeuvres destinées à la préparation de la Fête du village programmée par le COMITE le samedi 27 juin 2026 et jusqu'au dimanche 28 juin 2026 ;

Considérant que l'emplacement du support de ces éléments, en décalage au sud-est de ladite place, permet l'accès à l'impasse de Borienau et le croisement des véhicules qui l'empruntent habituellement ;

Considérant que ce support lui-même, parfaitement visible, marqué en orange fluo de chevrons incitant à le contourner par la gauche dans le sens Centre-Bourg - Borienau et inversement, ne présente aucune protubérance susceptible de causer un dommage imprévisible ;

AUTORISE l'UCPRE et le COMITE au maintien sur la place de l'Eglise du mât d'éclairage - supporté par un cylindre bétonné de 100 cm de hauteur et 110 cm de diamètre - et des six guirlandes et trois luminaires d'éclairage et d'animation pendant la période du lundi 8 juin 2026 au lundi 29 juin 2026 inclus ;

DIT que les éclairages et guirlandes resteront déconnectés de toute alimentation électrique du 8 juin 2026 au 26 juin 2026 inclus, à l'exclusion des essais que le COMITE souhaiterait réaliser avant la date de sa Fête du samedi 27 juin 2026 ;

Fait à Roquemaure (Tarn), le 08 juin 2026



Maire,

JEANJACQUES Hervé